



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**THEME :** URBANISME 1.

**OBJET :** CESSION DES  
PARCELLES COMMUNALES  
AX N° 319, 320, 322 ET N° 321  
PARTIELLE- ZA LE CHAZAL.

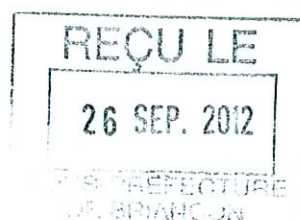
**Etaient Représentés :**

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

**Absents-Excusés :**

MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric,  
BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La Commune est propriétaire des parcelles AX n° 319, 320, 321 et 322, appartenant au Domaine privé communal.

Ces parcelles sont situées sur le territoire de la Commune de Briançon, à l'entrée sud de la Commune et du centre d'activités sud, à proximité de la RN 94.

Les parcelles AX n° 320, 321 et 322, situées en zone constructible, représentent une superficie totale de 1 707 m<sup>2</sup>.

La parcelle AX n° 319 a une contenance de 15 m<sup>2</sup>.

La parcelle AX n° 321 a une contenance de 87 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la clôture existante autour du bâtiment englobe une parcelle privée, AX n° 328 et partiellement deux parcelles appartenant au Département, AX n° 326 et n° 325.

La commune envisage de céder partiellement la parcelle AX n° 321, selon la nécessité du projet du futur acquéreur et/ou de constituer une servitude de passage sur cette parcelle, au bénéfice de l'acquéreur.

Par ailleurs, la continuité de la piste cyclable existante sera exigée.

La Commune souhaite vendre ces biens et a organisé un appel à candidatures en vue d'une cession amiable après mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres de la Commune s'est réunie pour choisir l'attributaire, en fonction des critères établis dans le cahier des charges de cession, proposition financièrement la plus avantageuse et respect du cahier des charges de cession.

Vu la délibération n° 2012.05.30/131 en date du 30/05/2012 autorisant le Maire à organiser et lancer l'appel à candidatures pour la cession amiable de ces biens,

Vu la consultation qui a été lancée le 18/06/2012 après publication de deux annonces dans les journaux locaux, sur le site Internet de la Commune, et dont la date de remise des offres étaient le 01/08/2012,

Vu les critères énoncés dans le cahier des charges de cession de ladite consultation,

Vu l'évaluation du Service des Domaines en date du 21 Juin 2012,

Vu la commission d'ouverture des offres qui s'est réunie le 31/08/2012,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés, est celle d'un opérateur dont le montant de l'offre est de 204 840,00 € (deux cent quatre mille huit cent quarante euros),

Considérant qu'il est nécessaire, pour la cohérence du projet d'intégrer à cette cession, la parcelle cadastrée AX n° 319, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, et de céder partiellement la parcelle AX n° 321 ou de constituer une servitude de passage au bénéfice de l'acquéreur,

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir un document d'arpentage,

Considérant que les frais d'acte de vente et tout autres documents nécessaires à la vente seront à la charge du candidat retenu pour cette cession et qu'ils ne sont pas compris dans le montant de l'offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer la cession à l'opérateur dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le cahier des charges de la consultation,
- D'accepter la vente des parcelles cadastrées AX n° 319, 320, 321 partielle et n° 322, d'une contenance d'environ 1 722 m<sup>2</sup>, pour un montant 204 840,00 € (deux cent quatre mille huit cent quarante euros) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à accorder une servitude de passage au profit de la parcelle AX n° 321, au bénéfice de l'acquéreur, dans l'acte notarié ;
- De préciser qu'un document d'arpentage sera nécessairement établi ;
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage, etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



**TRANSMIS LE** 25 SEP. 2012  
**PUBLIÉ LE** 25 SEP. 2012  
**NOTIFIÉ LE** 27 SEP. 2012

RN.

RD  
POINT

AX  
320

Durance  
Durance

AX  
322

AX  
319

AX  
321

Rue Villar-Saint-Paul

Canal



DIVANSE

Cloture  
EXISTANTE  
AX n° 320

Accès  
Régulier  
EXISTANT

AX  
n° 325

AX  
n° 322

AX  
n° 328

AX  
n° 326

AX  
n° 324

AX  
n° 321

ACCES

PAVÉ

Feuille n° 101

